

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### JEU-CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

#### **Article 1 : ETABLISSEMENT ORGANISATEUR**

La société VIVIALYS SERVICES, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Mulhouse, sous le numéro 810 836 403, dont le siège social est situé : Cité de l'Habitat Route de Thann 68460 LUTTERBACH, organise un Jeu-Concours sous forme de quizz gratuit et sans obligation d'achat du **3 juin 2019 au 6 juin 2019** inclus en partenariat avec la société SMART AND BLUE (HYDRAO), SAS au capital de 414 223,00 €, immatriculée au RCS de Grenoble, sous le numéro 814 127 148, dont le siège social est situé : 196 route des vignes 38430 MOIRANS.

#### **Article 2 : DEFINITIONS**

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

##### **" Participation " par Facebook :**

Une question à choix multiples sera posée par jour du lundi 3 juin au jeudi 6 juin inclus.

Les questions seront les mêmes pour chaque marque du groupe VIVIALYS (Carré de l'Habitat, Trianon Résidences, Maisons Stéphane Berger et Maisons Oxygène).

Un gagnant sera sélectionné pour chaque question et pourra remporter un pommeau de douche HYDRAO d'une valeur de 69.90€ TTC.

Les 4 gagnants seront annoncés sur les Facebook de chaque marque (soit 16 gagnants au total), le vendredi 7 juin suite à un tirage au sort.

Le jeu-concours démarrera le 3 juin 2019 lorsqu'il sera publié sur la page Facebook de Carré de l'Habitat et se terminera le 6 juin 2019 à minuit.

Toute participation au-delà du 6 juin 2019 minuit ne sera pas valable.

##### **" Facebook " :**

La page Facebook Maisons Stéphane Berger, éditée par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Maisons.Stephane.Berger>

#### **Article 3 : DUREE**

Le Jeu-Concours se déroulera du **3 juin 2019 au 6 juin 2019** selon les modalités définies à l'article 5 du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur Facebook.

#### **Article 4 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), domiciliée en France, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu-Concours ainsi que leurs parents directs.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites), et des lois et règlements en vigueur en France et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur sur le territoire français.

## **Article 5 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS, ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Le participant pourra participer chaque jour mais il ne pourra répondre qu'à une seule question par jour toutes marques confondues du groupe VIVIALYS (Carré de l'Habitat, Trianon Résidences, Maisons Stéphane Berger et Maisons Oxygène) pendant la durée du Jeu-Concours.

Pour tenter de remporter un des 16 pommeaux de douche mis en jeu, il faudra répondre par formulaire Google Form à une des questions du Quiz élaborée par la société SMART AND BLUE (HYDRAO).

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

Le Participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice et demander de supprimer les données le concernant via la rubrique Contact du site Internet <https://www.stephaneberger.com/>

Le Jeu-Concours se déroulera du **3 juin 2019 au 6 juin 2019**.

### ***1 –Principe du jeu-concours***

La Société organisatrice organise du **3 juin 2019 au 6 juin 2019** un Jeu-Concours gratuit et sans obligation d'achat en partenariat avec la société SMART AND BLUE (HYDRAO).

Le Jeu-Concours se déroule sous la forme d'un quizz pendant la « semaine du développement durable ».

### ***2 – Tirage au sort***

A l'issue du Jeu-Concours, un tirage au sort sera réalisé le 7 juin 2019 par un membre du personnel de la société organisatrice et permettra de désigner les gagnants.

## **Article 6 : DOTATION**

Les prix pour les gagnants :

Dotation : 16 pommeaux de douche HYDRAO d'une valeur de 69.90€ TTC pièce.

Les dotations seront soit à venir chercher par le gagnant dans une agence prêt de chez lui soit envoyées au domicile du gagnant dans un délai de 30 jours suivant la notification par Facebook, Messenger, téléphone ou email du résultat du tirage au sort aux gagnants. Passé ce délai, sans nouvelles d'un gagnant, et ce pour quelle que raison que ce soit, malgré l'annonce du résultat du tirage au sort, le gain obtenu restera la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

## **Article 7 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX**

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, le Participant bénéficiaire est avisé par la Société organisatrice soit par téléphone, soit par courrier électronique, (la boîte mail ne doit pas être saturée afin de pouvoir recevoir de mails, à la charge du participant) précisant les modalités d'obtention du lot.

La société organisatrice s'engage à tenter de joindre par mail et/ou par téléphone les gagnants dans les 30 jours à compter de la date du tirage au sort.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la Participation du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu-Concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre, de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes sauf dans l'hypothèse où le gagnant, que la société organisatrice aura informé par téléphone et/ou par mail, ne donnerait pas de nouvelles dans le délai imparti.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, d'autres lots de nature et de valeur équivalente).

Si un gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit ou si un lot est retourné pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

#### **Article 8 : PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom et son commentaire, dans l'intérêt du présent Jeu-Concours dans toute manifestation publi-promotionnelle dans les médias liés au présent Jeu-Concours pour une durée limitée à un an après la fin du jeu et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

#### **Article 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Le Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d'achat. La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande les frais téléphoniques engagés pour se connecter à Facebook et ainsi participer.

Les participants pourront demander le remboursement de leur participation au Jeu-Concours, dans la limite d'un seul remboursement par participant (ou par foyer) sur toute la durée du présent Jeu-Concours, dans les conditions ci-après :

Le remboursement sera effectué sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale au tarif en vigueur chez France Télécom, d'une durée de connexion à Facebook de 10 minutes par participation, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euro pour les minutes suivantes, soit un total de 0.29 euro pour les 10 minutes.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur, et adressée à la société :

Vivialys services  
Service marketing  
2 rue des hérons  
67960 ENTZHEIM

- parvenir à la Société organisatrice dans un délai de deux mois après la fin du Jeu-Concours, le cachet de la poste faisant foi.

- indiquer les noms, prénoms et adresse postale personnelle,

- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site

- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire de participation saisi sur le site.

De plus, la Société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

En outre, la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-Concours.

#### **Article 10 : RESPONSABILITE**

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le Site ne sauraient en aucune circonstance être tenues pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect causé à l'équipement informatique d'un joueur et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentait des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération, la Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'opération et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu-Concours, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu-Concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

#### **Article 11 : DROITS RELATIFS AUX DONNEES NOMINATIVES COLLECTEES**

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu-Concours pourront faire l'objet d'un traitement automatisé en vue de mettre en place un tirage au sort.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Intrasites  
Service marketing  
1B Rue Pégase  
67960 ENTZHEIM

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu-Concours sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu-Concours seront réputées renoncer à leur participation conformément à l'article 4 ci-avant.

#### **Article 12 : RESPECT DES REGLES**

La participation au Jeu-Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu-Concours.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants.

Conformément aux stipulations de l'article 9 ci-avant, la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la régularité de la participation d'un internaute. La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation, (coordonnées saisies, date et heure des participations ...).

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'un participant.

#### **Article 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu-Concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

#### **Article 14 : LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu-Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires d'Epinal.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.